

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

DELIBERATION N° 161/07/2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET L'UGAP

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 17

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique de rationalisation de ses dépenses, la Communauté d'Agglomération Grand Montauban a lancé une démarche de politique achat depuis 2014. Par ailleurs, pour la commande publique la collectivité a recours régulièrement à l'UGAP.

L'UGAP mène une politique de mutualisation des achats et du développement de son activité qui se traduit par la mise en place d'un partenariat afin d'améliorer encore les conditions tarifaires dont bénéficie la collectivité aujourd'hui.

En application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est donc proposé une convention de partenariat avec l'UGAP dans les domaines des véhicules et de l'informatique afin de satisfaire une partie de ses besoins. Ce partenariat proposé par l'UGAP dans le cadre d'un groupement de fait, est ouvert aux administrations publiques locales d'Occitanie que sont la Région, les Départements, les Métropoles, les Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération.

Les dispositions de la convention prévoient que les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Montauban et le CCAS de Montauban bénéficient automatiquement des conditions tarifaires préférentielles proposées par l'UGAP pour la Communauté d'Agglomération.

Cette convention prendra effet à la signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur la base des commandes passées à l'UGAP par la Communauté d'Agglomération et la Commune de Montauban sur les 2 domaines concernés (0,7 M€ / an), une économie sur l'ordre de 5% est à attendre en application des dispositions tarifaires de la convention de partenariat.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'UGAP, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'UGAP, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 AOÛT 2018

De sa publication le :

01 AOÛT 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

